

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24

Séance ordinaire du 25 février 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 18 février 2016
Date d'affichage
Le 18 février 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. LOUIS DRIEY, M. GERARD SANJULLIAN, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. Stéphane VIAL, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN, MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, MME MARY-LINE BARBAUD ; MME KARINE GUERNUT ; M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC LANNOY

Délibération
n°2016-016
Débat d'orientations
budgétaires 2016

Rapporteur : M. Max IVAN

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'ils comptent au moins une commune de 3500 habitants et plus, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, sur les orientations générales du budget.

Le conseil communautaire est donc appelé à débattre des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2016, tant pour le budget principal que pour le budget annexe assainissement et pour le budget annexe de la zone d'activité.

A cette occasion, les membres du conseil doivent :

- Prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ;
- Prendre connaissance et débattre des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ;
- Prendre connaissance et débattre de l'état et de la structure de la dette ;
- Prendre connaissance et débattre de la fiscalité locale ;
- Prendre connaissance et débattre des charges de personnel ;
- Prendre connaissance et débattre du schéma de mutualisation.

M. I.

**Délibération
n°2016-016
Débat d'orientations
budgétaires 2016**

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté devant la commission des finances lors de sa réunion du 17 février dernier.

Il est précisé que cette délibération ne fait l'objet d'aucun vote du conseil et qu'elle doit seulement se concrétiser par un débat sur les choix que l'établissement public de coopération intercommunale se propose de mettre en œuvre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire prend acte des grandes orientations du budget principal, qui sera voté par l'assemblée délibérante le 24 mars prochain, et des budgets annexes 2016 qui seront votés ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 01/03/2016
Et notification
Du: 02/03/2016



Le Président
Max IVAN

